

Image not found or type unknown



Donation entre époux protection compte courant bancaire

Par **perfido10**, le **20/08/2013** à **08:34**

Bonjour,

Nous avons contracté mon épouse et moi une donation entre époux qui couvre nos biens. Qu'en est-il de notre compte courant bancaire, est-il protégé au cas où l'un de nous deux décèderait.

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **dobaimmo**, le **20/08/2013** à **18:58**

Tous vos biens, de quelque nature que ce soit, sont couverts de la même façon par la donation entre époux, en fonction des options que vous avez choisi (ou que le survivant choisira au décès)

Cordialement